



Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 064-216404178-20230111-2023_005-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

06/01/2023

Date d'affichage

06/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

13/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme MULLER Véronique donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 5

Objet : Modification des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ,
Vu la délibération du 10 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Il est proposé de compléter les délégations du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, et de rajouter les points n°24, 26, 27,29, 30 et 31,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les
à l'article L2122-22 du CGCT :

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ; Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville,
- Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.

27° De procéder, pour les opérations autorisées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DECIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signée par un adjoint ou membre de l'administration municipale agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122- 18 et L2122- 19 du code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA